

Date de la convocation :
04/02/2020
Date d'affichage :
13/02/2020

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2020**

Sous la présidence de Madame CLEISS Liliane, maire

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10

Présents :

Mme BALTZER Danielle, MM. BURG Alain, DIELMANN Richard, JANES Fredy, KOLB Jean-Georges, LANNO Nicolas, Mme WESTPHAL Linda, MM WESTPHAL Jean-Luc, WOELTZ Gérard

Absent excusé : ZIMMERMANN Guillaume

Avant de passer à l'ordre du jour de la réunion, madame le maire donne la parole aux représentants de la nouvelle association: "La Brouette – Petit Patrimoine de Weinbourg qui s'est créée suite aux chantiers participatifs réalisés depuis deux ans.

Au fil des ans, cette association veut contribuer à restaurer, mettre en valeur le petit patrimoine de la commune (murets à consolider, dallage des chemins à revoir, 3ème fontaine à nettoyer et à mettre en valeur, ...). Pour ces chantiers, une convention sera signée avec la mairie. En 2020, il s'agira de terminer le chantier de l'ancien lavoir dans la forêt. Les membres de l'association souhaitent mener une action de sensibilisation auprès la population afin que chacun d'entre-nous préserve les petites richesses souvent méconnues.

Les représentants de l'association ont répondu aux questions des élus.

Madame le maire les remercie pour leur engagement et leur esprit de citoyenneté.

ORDRE DU JOUR

01. Approbation du PV de la réunion du C.M. du 13 janvier 2020
02. Location de la salle polyvalente aux associations du village
03. Taxes d'habitation et foncières 2020
04. SDIS : arrêté municipal fixant la défense extérieure contre les incendies
05. Divers

01. **Approbation du PV de la réunion du C.M. du 13 janvier 2020**

Le procès-verbal de cette réunion ne suscitant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de ce conseil.

VOTANTS : 10 POUR : 10

02. **Location de la salle polyvalente aux associations du village**

Occupation de la salle polyvalente par les associations du village :

Madame le maire rappelle aux élus les décisions prises lors des précédentes délibérations :

- les associations bénéficient d'une gratuité de la salle par an. Pour les manifestations payantes, un contrat de location doit être signé.
- l'occupation de cette salle lors des ateliers gratuits, organisés par l'association La Weinbourgeoise – Frejzitt fer Winburi, se fera à titre gratuit, dans les conditions suivantes :
 - si ces ateliers sont animés par des bénévoles
 - s'il n'y a pas de participation financière pour les participants (hormis l'adhésion à l'association)

Après délibération, les élus décident à l'unanimité de reconduire ces dispositions.

VOTANTS : 10 POUR : 10

ASW : location de la salle sous la salle polyvalente (club-house) :

Les élus décident, à l'unanimité de reconduire les décisions prises, en février 2019, à savoir :

cette salle ne peut pas être sous louée par l'ASW. Les membres du comité peuvent l'utiliser une fois par an à titre personnel et gratuit en prenant soin d'en informer préalablement la mairie et en déposant une attestation d'assurance au nom de l'occupant.

de maintenir le prix de la location de cette salle à l'ASW à 500 €.

VOTANTS : 10 POUR : 10

03. **Taxes d'habitation et foncières 2020**

Madame le maire rappelle aux élus que la taxe d'habitation est appelée à disparaître. Dès 2021, la compensation des collectivités sera intégrale et pérenne.

Elle a été reçue par Monsieur le Trésorier qui lui a remis en mains propres le courrier de Monsieur le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics commentant la compensation

fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation et indiquant le coefficient correcteur pour notre commune, ainsi que le tableau, estimé à partir des données 2018, de simulation pour 2021 correspondant à notre commune. Ce coefficient correcteur sera actualisé en fonction de l'évolution du bâti jusqu'en 2020. Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit une compensation sur les taux appliqués en 2017, conformément à la loi des finances pour 2018 et sur les bases de 2020.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 ne nous est pas encore parvenu. Il nous servait de comparatif.

Après réflexion, les élus décident, à l'unanimité, de ne pas augmenter les diverses taxes considérant que 2020 est une année de transition.

VOTANTS : 10 POUR : 10

04. SDIS : arrêté municipal fixant la défense extérieure contre les incendies

Le contrôle des points d'eau de la DECI (défense extérieure contre l'incendie) est de la responsabilité du maire de la commune. Selon le RDDECI (règlement départemental de la défense extérieure contre les incendies) du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Meurthe et Moselle, le contrôle technique de la DECI doit être réalisé de façon triennale :

- Contrôle intégral tous les 3 ans
- Contrôle par 1/3 sur 3 ans.
-

Un arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie doit être pris et transmis au service départemental d'incendie et de secours avant le 1er mars 2020, ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Les élus avaient délibéré en 2018 pour confier le contrôle de ces points d'eau à l'entreprise WENDLING qui est l'intervenant dans la commune pour toutes les questions liées à l'eau, puisque le SDEA nous avait fait savoir qu'il ne s'en chargerait pas. Le devis signé pour accord a été envoyé à l'entreprise le 22 février 2018.

Après de nombreux rappels, l'entreprise WENDLING a enfin procédé au contrôle des PI, le 6 novembre 2019, mais non des BI (il faudra attendre le printemps). La géolocalisation n'a pas été effectuée. Madame le maire en a informé le commandant du SDIS de Saverny, en lui transmettant les relevés effectués par l'entreprise. Ce dernier a répondu qu'après consultation de ses collègues en charge de la DECI, il nous est proposé de prendre notre arrêté sans les BI, qui pourront être rajoutées ultérieurement en faisant une mise à jour de l'annexe. Par contre la géolocalisation devra être faite pour les PI et les BI.

Après délibération, les élus approuvent à l'unanimité ces dispositions ;

L'arrêté ci-dessous est rédigé :

ARRETE N° 03 DU 10 février 2020

Dressant l'inventaire des points d'eau incendie sur le territoire de la commune de Weinbourg

Vu les articles L2225-1 à L2225-4 et R2225-1 à R2225-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article R2225.4 ;

Vu l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DIR-2017-06 du 15 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du Bas-Rhin

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article R.225-4 du CGCT d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie

Considérant que cette mission doit également se conformer aux règles définies dans le Règlement Départemental de la DECI pris par arrêté préfectoral du 15 février 2017 susvisé

Article 1 : Définition du territoire de compétence

Le présent arrêté est applicable sur la commune de Weinbourg. Toute modification du territoire de compétence nécessitera la mise à jour de cet arrêté par un nouvel arrêté.

Article 2 : La liste des Points d'Eau Incendie (PEI)

L'ensemble des PEI publics et privés concourant à la DECI du territoire de compétence et des sites particuliers sont ceux figurant dans le tableau annexé au présent arrêté.

Ce tableau est complété par les informations nécessaires à la tenue de la base des données départementales des PEI

Article 3 : Mise à jour des données

La mise à jour des données se fera conformément aux dispositions du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie et notamment via la plateforme d'échange mise en place par le SDI 67. Les nouveaux PEI non mentionnés dans le présent arrêté seront déclarés via cette plateforme

Article 4 : Contrôles techniques des points d'eau incendie

Le contrôle de débit et de pression sera réalisé tous les 3 ans. Conjointement à ces mesures, des contrôles fonctionnels seront réalisés. Ces contrôles techniques seront réalisés conformément :

- à la décision du conseil municipal en date de ce jour de confier ces contrôles à l'entreprise WENDLING de Weislingen.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication et il pourra être déféré devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Strasbourg) dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à :

Madame le Préfet du Bas-Rhin
Monsieur le Président du SDIS 67

Fait à _____, le _____

Le Maire

Madame le Maire souligne qu'il faudra rapidement faire procéder rapidement :

- aux contrôles manquants,
- à la géolocalisation des PEI (Madame le maire remercie le 2^e adjoint qui veut bien s'en charger – à cet effet elle lui remet un plan qu'elle a annoté distinguant les PEI et les BEI).

Si la compétence de l'eau devait être transférée au SDEA à compter du 1^{er} janvier 2021 (comme envisagé), ce dernier pourra se charger des différents contrôles, comme c'est déjà le cas dans d'autres communes.

VOTANTS : 10 POUR : 10

05. Divers

- Madame le maire informe les membres que la fontaine de l'Ours n'est pas étanche, malgré les travaux réalisés. Les élus souhaitent qu'elle prenne contact avec l'entreprise qui a effectué les travaux pour un rendez-vous sur place. Il manque également 2 poteaux, et une petite barrière n'a pas encore été remise en place. La facture ne sera réglée qu'après ces restes à réaliser.
- Madame le maire fait circuler les cartes de remerciements arrivées en mairie.
- Diverses demandes de subventions ont été réceptionnées : les élus décident à l'unanimité de ne pas donner suite à ces demandes
- Une nouvelle mise en demeure de la Trésorerie de Bouxwiller datée du 21 décembre 2019 nous est parvenue le 21 janvier 2020 pour l'ATC 2017 pour un montant de 5295 €.

A l'unanimité, les élus maintiennent leur position et décident de ne pas donner suite. Il semblerait que la Préfecture n'ait pas encore mis sa procédure de mandatement d'office en action à ce jour.

VOTANTS : 10 POUR : 10

- Les élus discutent de l'organisation des élections
 - remplissage des tableaux des assesseurs, désignation du Président du bureau de vote, de ses suppléants et du secrétaire.
Le tableau des assesseurs pourra être complété en fonction des demandes des représentants des listes.
 - mise en place des tables, isolements et urne
 - mise en place des panneaux d'affichage
- Madame le maire informe les élus de la situation financière de la commune en faisant circuler les différentes fiches :
 - Fiche 1 : les ratios de niveau
 - Fiche 2 : les ratios de structure
 - Fiche 3 : La fiscalité directe locale du territoire de la commune
- Puis elle fait circuler un dossier « fiche AEFf agrégée » (BP du GFP et BP des communes membres) concernant l'année 2018.

05.1 Déclarations d'intention d'aliéner

- Madame le maire informe les élus de la déclaration d'intention d'aliéner qui lui a été soumise :

2020-DEC-01	IA06752120R001	81 Rue de l'Ouest (section 01 parcelle 4)	10/01/2020	NON PREEMPTION
-------------	----------------	-------------------------------------------	------------	----------------

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le maire remercie les membres et lève la séance à 21 h 30.

Weinbourg, le 13 février 2020

Le maire,
Liliane CLEISS



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Liliane Cleiss', written over a circular official seal. The seal contains the text 'LE MAIRE DE WEINBOURG' around the perimeter and '(1820-1911)' at the bottom. In the center of the seal is a heraldic emblem featuring a figure on horseback. The signature is written in a cursive style and extends to the left of the seal.